

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-3784
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>À la suite de la dernière modification du règlement L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité en avril 2023 (Règlement L-13011), laquelle avait pour but d'étendre la possibilité d'obtenir une subvention à la plantation d'arbres à certains endroits où la Ville n'accordait pas de subvention auparavant, comme la rive ou la bande riveraine et les terrains vacants, les conditions reliées à l'emplacement de la plantation dans le règlement (cours avant, latérale ou arrière, qui impliquaient la présence d'un bâtiment) ont été complètement supprimée.</p> <p>La rédaction de tout l'article 6 du règlement a été modernisée par la même occasion. L'exigence de fournir une photographie a été retirée et remplacée par la fourniture d'un croquis indiquant l'emplacement de l'arbre.</p> <p>De plus, l'annexe prévoyant une liste exhaustive des arbres admissibles à la subvention a été remplacée pour corriger quelques erreurs.</p> <p>Lors de l'adoption de ce règlement, les élus se sont montrés favorables à une bonification additionnelle du règlement pour l'année en cours et les années subséquentes.</p> <p>Après validation par le Service des travaux publics, les ajustements suivants sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remise de 75% des coûts pour un montant maximum de 200\$ par arbre. Maximum 10 arbres ; - Pour les nouveaux arbres ajout d'un critère pour la plantation des feuillus. Donc, pour les feuillus, deux critères : au moins 3 cm de diamètre, mesure prise à 1,30 m du sol ou au moins 2 m de hauteur ; - Les personnes ayant fait des demandes en 2023 et ayant obtenu des remises peuvent faire une demande additionnelle pour obtenir la différence entre le montant majoré et le montant qu'ils ont reçu ; - Abolition de l'obligation d'achat local. 		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>À suivre</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de Règlement numéro L-13040; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13040; - Adoption du Règlement numéro L-13040 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13040 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Articles 4, 19 et 90 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13040 modifiant le Règlement L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13040 modifiant le Règlement L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13040 modifiant le Règlement L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité.</p>		